

2^o La convention du 3 janvier 1878, portant vente au sieur Delmée, d'un terrain domanial situé à Ostende, et contenant 3 ares 8 centiares ;

3^o La convention du 3 janvier 1878, portant vente au sieur Jean d'un terrain domanial situé à Ostende, et contenant 16 ares 17 centiares 43 milliares ;

4^o Le contrat en date du 7 février 1878, portant vente, au profit de la ville de Furnes, des droits de propriété de l'Etat sur les bâtiments militaires nommés : casernes du Nord et du Sud, corps de garde sur la place d'Armes et pavillon des officiers à Furnes ;

5^o La convention du 27 juillet 1877, relative à la vente par adjudication publique des bâtiments de l'ancien refuge de l'abbaye de Lobbes à Thuin, servant de caserné de gendarmerie, et au partage du prix, par moitié, entre l'Etat et la province de Hainaut ;

6^o Les conventions des 13 avril-24 mai 1876 et des 5-21 juin 1877, relatives aux travaux à exécuter en vue de la suppression de deux passages à niveau établis à l'extrémité de la station du chemin de fer à Châtelineau, et portant notamment échange de terrains entre l'Etat, d'une part, la Société anonyme des charbonnages de Marcinelle et Couillet, et la Société anonyme des agglomérés de houille de Châtelineau, d'autre part ;

7^o La convention du 6 mars 1878, contenant cession à la province de Hainaut d'un terrain de 42 ares 4 centiares, situé à Tournai, à la citadelle, pour y construire une caserne de gendarmerie ;

8^o La convention des 29 juin-10 septembre 1877, portant vente au profit de la ville de Liège de terrains formant les anciens bras de l'Ourthe à Liège, contenant 5 hectares environ, moyennant le prix de 40,000 francs, outre la cession à l'Etat d'un terrain de 203^m,40 ;

9^o La convention des 6 avril-10 novembre 1876, portant vente au profit de la ville de Liège, moyennant le prix de 20,000 francs, des terrains qui deviendront disponibles par suite de rectification de l'alignement de la rue Table de pierre, à Liège.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé :

A. A vendre aux héritiers Belleroche un terrain situé à Ostende, contenant 308 mètres carrés environ, moyennant le prix de 40 fr. 60 c. le mètre ;

B. A céder gratuitement à la ville d'Anvers une surface de 1,421 mètres 65 décimètres, au lieu de celle de 783 mètres carrés indiquée à l'article 2, 3^e, *ibid.* C. de la loi du 17 juillet 1877 ;

C. A vendre par adjudication publique l'immeuble faisant l'objet de la convention reprise au n^o 5^o de l'article 1^{er} de la présente loi ;

D. A vendre dans la même forme les bâtiments et dépendances servant actuellement de caserne de gendarmerie à Tournai ;

E. A vendre à main ferme à l'administration des hospices de Namur, au prix de 100,000 francs, ou, à son défaut, par adjudication publique, les bâtiments et dépendances de des Fossés, à Namur, affectés précédemment à la maison d'arrêt.

Art. 3. Il est ouvert :

1^o Au département des travaux publics un crédit spécial de 20,000 francs pour être affecté à l'exécution des travaux de construction du chemin de fer reliant les stations des Guillemains et de Vigneis, à Liège ;

2^o Au département de la justice un crédit spécial de 100,000 francs pour être affecté à l'exécution des travaux d'agrandissement de la maison pénitentiaire et de réforme à Namur, et de travaux d'amélioration et d'agrandissement des maisons d'arrêt de Charleroi et de Courtrai.

Ces crédits seront couverts par le produit de la vente des immeubles mentionnés sous le n^o 9 de l'article 1^{er} et sous la lettre E de l'article 2 de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

148. — 21 MAI 1878. — Arrêté royal
qui approuve des modifications aux statuts de la société anonyme, dite Nouvelle Banque de l'Union, telles qu'elles résultent d'un acte public reçu, le 6 mai 1878, par le notaire J. Barbé, à Bruxelles.
(Monit. du 24 mai 1878.)

149. — 21 MAI 1878. — LOI portant règlement définitif du budget de 1874 (1).
(Monit. du 15 juin 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 décembre 1877, p. 214-215. — Rapport. Séance du 11 avril 1878, p. 215-216.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 avril 1878, p. 757-758.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 avril 1878, p. 18.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 avril 1878, p. 224-225.

§ 1^{er}. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1^{er}. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1874, constatées dans le compte rendu par le ministre des finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de trois cent un millions six cent quarante-deux mille sept cent trente-quatre francs soixante-huit centimes, ci 301,642,734 68

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés à trois cent un millions trois cent cinquante mille cinq cent septante-six francs trois centimes, ci 301,350,576 03

Et les paiements restant à effectuer ou à justifier, à deux cent nonante-deux mille cent cinquante huit francs soixante-cinq centimes, ci 292,158 65

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. Il est accordé au ministre des finances sur l'exercice 1874, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du budget, par les lois des 19, 20, 22, 23 et 25 décembre 1873; 17 mars, 18 avril, 1^{er} juin, 4 novembre, 21 et 25 décembre 1874; 20 et 25 mars, 2, 3 et 17 juillet 1875, un crédit complémentaire d'un million deux cent trente-deux mille vingt-quatre francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 1,232,024-84).

Savoir :

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE III. — FOND DE DÉPÔT.

Art. 27. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847, ci . . . 206,791 88

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.

Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, ci 381,474 58

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE IV. — FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Province de Liège.

Art. 25. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial, ci. 599 99

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE IV. — MARINE.

Art. 82. Remises, ci 205,921 58

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

Art. 16. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Remises proportionnelles et indemnités, ci 120,368 14

CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Art. 29. Remises des receveurs; frais de perception, ci. 115,690 57

Art. 30. Remises des greffiers, ci 2,544 94

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE 1^{er}. — NON-VALEURS.

Art. 1^{er}. Non-valeurs sur la contribution foncière, ci 21,502 48

Art. 3. Non-valeurs sur le droit de patente, ci 45,804 45

CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.

Art. 6. Contributions directes, douanes et accises. — Restitution de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers, ci 4,413 19

Art. 7. Enregistrement et domaines. — Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers, ci 104,267 21

Art. 9. Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fa-naux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine, ci 1,107 24

Art. 10. Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. Remboursement des droits de pilotage, de phares et fa-naux, ci 18,706 01

Art. 11. Déficit des divers comptables de l'Etat, ci 2,832 38

Total fr. 1,232,024 84

Art. 3. Les crédits, montant à quatre cent huit millions quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 408,083,537-25) ouverts aux ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordi-

naires et spéciaux de l'exercice 1874, sont réduits :

1° D'une somme de quatre millions cinq cent septante-sept mille huit cent septante-cinq francs cinquante-six centimes (fr. 4,577,875-56), restée disponible sur les services ordinaires et spéciaux et qui est annulée définitivement ;

2° D'une somme de trois millions cent cinquante et un mille neuf cent vingt-quatre francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 3,151,924-82), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1874, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'Etat et transférée à l'exercice 1875, en vertu de l'art. 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité ;

3° D'une somme de nonante-neuf millions neuf cent quarante-trois mille vingt-sept francs trois centimes (fr. 99,943,027-03), non employée au 31 décembre 1874, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1875, en exécution de l'article 31 de la même loi sur la comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à cent sept millions six cent septante-deux mille huit cent vingt-sept francs quarante et un centimes (fr. 107,672,827-41), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

Art. 4. Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1874 sont définitivement fixés à trois cent un millions six cent quarante-deux mille sept cent trente-quatre francs soixante-huit centimes (fr. 301,642,734-68), somme égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, d'après le même tableau A, colonne 5.

§ III. — Fixation des recettes.

Art. 5. Les droits et produits constatés au profit de l'Etat, sur l'exercice 1864, s'élèvent, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de trois cent dix-huit millions neuf cent nonante-huit mille quatre cent soixante-cinq francs sep-

tante-deux centimes, ci. . fr. 318,998,465 72

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à trois cent quinze millions neuf cent treize mille six cent quarante francs vingt et un centimes, ci. 315,913,640 21

Et les droits et produits constatés, restant à recouvrer, à trois millions quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-cinq francs cinquante et un centimes, ci. 3,084,825 51

§ IV. — Fixation du résultat général du budget.

Art. 6. Le résultat général du budget de l'exercice 1874 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes fixées à l'article 5, ci. fr. 315,913,640 21

augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1873, de l'excédant de cette année, ci. 12,531,712 97

Ensemble. . . fr. 328,445,353 18

Dépenses fixées à l'article 1er, ci. 301,642,734 68

Excédant de recette, réglé à la somme de fr. 26,802,618 50

Cet excédant de recette sera transporté au compte de l'exercice 1875.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

150. — 22 MAI 1878. — LOI relative à l'emploi de la langue flamande en matière administrative (1). (Monit. du 24 mai 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Voici le texte du projet déposé sur le bureau de la chambre et développé par M. J. Delaet. On verra que le législateur n'a pas été, à beaucoup près, aussi loin que le demandaient les honorables membres signataires de la proposition.

Projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande en matière administrative.

« Art. 1er. Dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg, dans l'arrondissement de Louvain et, sauf les réserves mentionnées à l'article 2, dans celui de Bruxelles, la langue flamande sera employée :
« A. Par les communes, pour les actes de l'état civil, les règlements communaux, les procès-verbaux des séances du conseil communal et du collège des échevins, les procès-verbaux de police, les publications diverses, la correspondance admi-

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1875-1876.

Annales parlementaires. — Proposition de loi développée par M. Delaet. Séances des 6 avril 1876, p. 760-761, et 28 avril, p. 802-804.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 février 1878, p. 190-199.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances du 2 mai 1878, p. 774-777, et 7 mai, p. 806-816. — Second vote et adoption. Séance du 8 mai, p. 821-825.

SÉNAT.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1878, p. 17.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1878, p. 225-228.